

ARRETE n°2024/19

**ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE****ACCUEIL ET ENTRETIEN DES GITES COMMUNAUX ET DE LA SALLE DES FETES****Le Maire d'Ontex, Madame Christiane CARRIER,**

Vu la délibération N°2024/23 en date du 12/03/2024 autorisant Madame le Maire à recruter un vacataire et fixant le taux de la vacation ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 01/04/2024 et jusqu'au 31/12/2024, Madame Dominique MEILLAT est recrutée en qualité de vacataire pour effectuer la mission d'accueil (état des lieux d'entrée et de sortie) et d'entretien des 4 gîtes communaux (Maison Rouchon et Grange d'Adèle) et de la salle des fêtes d'Ontex, ainsi que l'entretien de la mairie.

Article 2 :

Madame Dominique MEILLAT sera rémunérée à la vacation prévue à l'heure, après service fait, conformément à la délibération susvisée, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 115 % du SMIC. Elle comptera ses heures d'astreinte en lien avec les entrées / sorties des gîtes. La rémunération se fera mensuellement au vu d'un état récapitulatif précis des heures effectuées en termes d'entrée/sortie et d'entretien, qui sera certifié par l'ordonnateur.

Article 3 :

La rémunération perçue par Madame Dominique MEILLAT au titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale. Elle est également affiliée à l'IRCANTEC.

Article 4 :

Madame Dominique MEILLAT n'aura droit à aucun des congés prévus par le décret du 15 février 1988, qu'il s'agisse de congés annuels, de congés pour formation, de congé de représentation, de congés pour raison de santé, de maternité, d'adoption, d'accident de travail, ou de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles.

Article 5 :

Madame le Maire, soutenue de sa Secrétaire de Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique MEILLAT.

Article 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, via la plateforme en ligne Télérecours Citoyen, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité (SGC d'Aix-les-Bains) ainsi qu'au Centre de Gestion (service des RH) de la Savoie et à la Préfecture de la Savoie.

Notifié à Madame Dominique MEILLAT, le 15/04/2024,

Fait à Ontex, le 15/04/2024

Le Maire, Christiane CARRIER

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.
Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

